

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0085-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 du marché N°13-2022 Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature L'USINE à Cavalaire-sur-mer LOT 9 - VRD aménagements extérieurs

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :

VBTP
Route de Vernèdes
Immeuble Center Azur
83480 PUGET SUR ARGENS

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché ;
- VU** La délibération n°082-2022- du 24/05/2022 attribuant le marché n° 13-2022 « Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature L'USINE à Cavalaire-sur-mer » LOT 9 - VRD aménagements extérieurs à VBTP - Route de Vernèdes -Immeuble Center Azur 83480 PUGET SUR ARGENS.

- CONSIDERANT** Que le délai de préparation de deux mois a été prolongé de 1 mois compte tenu des forts risques d'incendie sur la commune de Cavalaire-sur-mer au mois de juillet 2022.
- CONSIDERANT** Que l'allongement de ce délai se répercute sur le délai d'exécution et le prolonge d'un mois également,
- CONSIDERANT** Que des travaux supplémentaires pour l'éclairage du potager, l'alimentation électrique du portail et l'enfouissement de gaines pour le passage de la fibre sont nécessaires
- CONSIDERANT** Que le montant initial du marché est de 581 962.00 € HT soit 695 354,40 € TTC
- CONSIDERANT** Que les modifications impliquent une augmentation de 11 963,90 € HT soit 14 356,68 € TTC et porte ainsi le montant du marché à 593 925,90 HT soit 712 711,08 TTC

DECIDE

- ARTICLE 1** d'autoriser la prolongation du délai d'exécution de 1 mois du fait de l'augmentation d'un mois du délai de préparation.
- ARTICLE 2** de valider le nouveau montant du marché à 593 925,90 HT soit 712 711,08 TTC
- ARTICLE 3** d'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 13-2022 prolongeant le délai d'exécution de 1 mois.
- ARTICLE 4** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 07/09/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr